



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
Rue Emile Combres
17/2022**

Mairie de MONTSOULT

**REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)**

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.1 ; R411.5 R411.8 R417.1 ; R417.9 à 11 ;
- **Vu** l'organisation du championnat régional d'Ile de France du sport de combat « SAMBO » le dimanche 20 mars 2022, dans le gymnase du COSEC, rue Emile Combres ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans cette voie, pendant la durée de la manifestation, afin d'assurer le bon déroulement de celle-ci.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : du vendredi 18 mars 2022 20h00 au dimanche 20 mars 2022 minuit ;

- **Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le long de la rue Emile Combres, côté du gymnase du COSEC (à partir du 29 rue Emile Combres, entrée principale du COSEC)**

Art.2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.3 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risque de son propriétaire.

Art.4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.JA., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art.5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur les lieux de la manifestation.

Art.6 : MM. le Maire de la commune de Montsoult, le Major commandant la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 14 mars 2022
Rendu exécutoire et affichée le : 15 mars 2022

Le Maire,

Silvio BIELLO

